

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-05 du 5 février 2025

Mise à jour de l'intérêt communautaire portant sur la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Gestion immobilière et locative »

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Présidente rappelle qu'au regard de l'article L5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences listée au II du même article est déterminée par le conseil communautaire de la communauté de communes.

Ainsi, la présente délibération porte d'une part, sur la modification et la régularisation de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et d'autre part sur la définition de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » :

Actuellement,

1. En matière de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » / Volet santé / 1^{ère} action, relèvent de l'intérêt communautaire :

- Cabinet médical de Chénérailles
- Maison de santé de Crocq
- Maison de santé de Mérinchal
- Maison de santé d'Auzances

Compte tenu de l'acquisition du cabinet médical de Mainsat, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire :

- Le cabinet médical de Mainsat ;

2. En matière de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » / Volet santé / 2^{ème} action « Action visant à faciliter l'exercice regroupé de professionnels de santé sur le territoire » l'intérêt communautaire, au regard des délibérations des 11 mars 2020 et 10 octobre 2023, il est proposé de mettre à jour par l'inscription de :

- « La gestion de la maison de santé de Lavaveix les Mines incluant le volet immobilier »

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

3. En matière de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » relèvent de l'intérêt communautaire :

1^{ère} action : participation au programme territorial France Rénov

2^{ème} action : opérations programmées de l'habitat (OPAH)

Il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire une 3^{ème} action :

- « La gestion immobilière et locatives des sites propriétés de la CCMCA »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.5214-16 et notamment son point IV;

Vu la délibération n°2018-203bis du 14 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence d'intérêt communautaire « action sociale » ;

Vu la délibération n°2018-204 du 5 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en complément de la délibération n°2018-203bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-28-003 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 portant sur la définition des statuts de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

Vu la délibération n°2020-055 du 11 mars 2020 portant sur le projet de maison de santé sur la commune de Lavaveix-les-Mines ;

Vu la délibération n° 2023-129 du 10 octobre 2023 portant sur une convention de mise à disposition de la MSP située à Lavaveix-les-Mines ;

Vu la délibération n°2024-121 du 23 octobre 2024 portant sur l'acquisition du cabinet médical de Mainsat ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire peut être modifiée à tout moment ;

Considérant que celle-ci relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire qui l'adopte par une délibération approuvée au deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est portée acquéreuse du cabinet médical de Mainsat ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le statut de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Lavaveix-les-Mines dont la gestion a été définie et rappelée d'intérêt communautaire par les délibérations des 11 mars 2020 et 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter les logements vacants, propriétés de la CCMCA afin d'élargir le parc locatif du territoire ;

Considérant qu'au travers de sa politique d'attractivité, la CCMCA souhaite se doter d'une offre de logements afin d'accueillir les nouveaux résidents ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2025 ;

Ainsi,

1. En matière de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » / Volet santé / 1^{ère} action, relèvent de l'intérêt communautaire :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Cabinet médical de Chénérailles
- Maison de santé de Crocq
- Maison de santé de Mérinchal
- Maison de santé d'Auzances
- Cabinet médical de Mainsat ;

2. En matière de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » / Volet santé / 2^{ème} action « Action visant à faciliter l'exercice regroupé de professionnels de santé sur le territoire », l'intérêt communautaire est mis à jour par l'inscription de :

- « Gestion de la maison de santé de Lavaveix les Mines incluant le volet immobilier »

3. En matière de compétence « Politique du logement et du cadre de vie », compte tenu que la communauté de communes souhaite réhabiliter les logements vacants, propriétés de la CCMCA, afin d'élargir le parc locatif du territoire afin d'accueillir, entre autre, de nouveaux résidents, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire une 3^{ème} action :

- « Gestion immobilière et locative des sites propriétés de la CCMCA »,

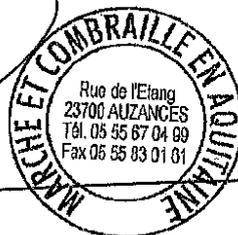
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- INTÉGRER le cabinet médical de Mainsat tel qu'indiqué ci-dessus ;
- RÉGULARISER la situation de la MSP de Lavaveix-les-Mines tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AJOUTER une 3^{ème} action d'intérêt communautaire « gestion immobilière et locative des sites propriétés de la CCMCA » à la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » tel qu'indiqué ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025